



29 mai 2017

(17-2859)

Page: 1/1

Original: anglais

**CORÉE – INTERDICTIONS D'IMPORTER, ET PRESCRIPTIONS EN
MATIÈRE D'ESSAIS ET DE CERTIFICATION POUR
LES RADIONUCLÉIDES**

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 29 mai 2017, adressée au Président du Groupe spécial, est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Corée – Interdictions d'importer, et prescriptions en matière d'essais et de certification pour les radionucléides* (WT/DS495) a été établi par l'ORD le 28 septembre 2015 et sa composition a été arrêtée le 8 février 2016.

Compte tenu de la complexité procédurale et factuelle de l'affaire ainsi que des problèmes de calendrier, le Groupe spécial ne sera pas en mesure d'achever ses travaux à la date estimative indiquée dans notre dernière communication (WT/DS495/5). Après avoir tenu des consultations avec les parties, le Groupe spécial compte maintenant remettre son rapport final aux parties au début d'octobre 2017.
